



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 38709

Texte de la question

M Jean Valleix appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, charge de l'environnement, sur l'avenir des pecheurs amateurs aux engins et filets. Il semble en effet que toutes les licences de peche amateur ne sont pas renouvelees au fur et a mesure qu'elles se liberent, et qu'elles sont meme supprimees sur certaines rivières. D'autre part les dispositions de l'article 27 du decret no 85-1385 du 23 decembre 1985, en fixant la longueur de filet a soixante metres, le nombre de nasses a trois, le nombre de bosselles a six et le diametre du tamis a civelle a cinquante centimetres, ne sont pas adaptees a la realite fluviale du departement de la Gironde ou les rivières et fleuves peuvent atteindre par endroit un kilometre de large. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis a ce sujet et de lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre pour assurer l'avenir des pecheurs amateurs aux engins et filets.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38709

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1399